

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU PROGRAMME PERMIS 9

Article 1 : Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions de vente s'appliquent à l'ensemble de l'offre d'accompagnement Permis 9 conclue entre Codes Rousseau et ses clients adhérents au Programme Permis 9. En conséquence le paiement, concomitamment à la prime d'assurance, des frais d'inscription au programme de coaching entraîne la passation de commande au programme pédagogique d'accompagnement Permis 9 et l'adhésion aux présentes conditions générales de vente, qui sauf dérogation expresse de la société Codes Rousseau prévalent sur toutes autres conditions.

Article 2 : Commande

Aucune modification de la commande ne pourra être enregistrée à partir du paiement des frais d'inscription au programme de coaching, sauf accord express de la société Codes Rousseau. Les frais d'inscription au programme de coaching restent acquis pour l'année en cours même en cas de résiliation du programme par l'adhérent, ou en cas de résiliation ou de modification du contrat d'assurance.

Article 3 : Durée et contenu du programme d'accompagnement coaching Permis 9

Le programme d'accompagnement coaching PERMIS 9 commence dès la souscription de l'assurance et se déroule en 8 étapes, sur deux années consécutives et selon les directives qui suivent :

| | | |
|---------|---------|--|
| Année 1 | Etape 1 | Test d'approfondissement des règles de comportement et de conduite à effectuer avant la fin de la 6 ^{ème} semaine suivant le démarrage de la 1 ^{ère} année du programme |
| | Etape 2 | Test de connaissance de soi et habiletés à conduire son véhicule (test cognitif) à effectuer avant la fin de la 18 ^{ème} semaine suivant le démarrage de la 1 ^{ère} année du programme |
| | Etape 3 | Coaching personnalisé d'une heure avec un professionnel et pédagogue de la conduite automobile à effectuer avant la fin de la 36 ^{ème} semaine suivant le démarrage de la 1 ^{ère} année du programme |
| | Etape 4 | Test de mise à niveau et approfondissement des connaissances en conduite économique, écologique et responsable à effectuer avant la fin de la 46 ^{ème} semaine suivant le démarrage de la 1 ^{ère} année du programme |
| Année 2 | Etape 5 | Test d'approfondissement des règles et comportements au volant de son véhicule à effectuer avant la fin de la 6 ^{ème} semaine suivant le démarrage de la 2 ^{ème} année du programme |
| | Etape 6 | Test de connaissance de soi et habileté à conduire son véhicule (test cognitif) à effectuer avant la fin de la 18 ^{ème} semaine suivant le démarrage de la 2 ^{ème} année du programme |
| | Etape 7 | Coaching personnalisée d'une heure avec un professionnel et pédagogue de la conduite automobile à effectuer avant la fin de la 36 ^{ème} semaine suivant le démarrage de la 2 ^{ème} année du programme |
| | Etape 8 | Test d'approfondissement, partage de la route, mon véhicule et la société à effectuer avant la fin de la 48 ^{ème} semaine suivant le démarrage de la 2 ^{ème} année du programme |

A défaut du respect de l'une des étapes de l'accompagnement, l'adhérent Permis 9 se verra appliquer les mesures suivantes :

- En 1^{ère} année
 - En cas de non-respect de l'étape 1 du coaching, le contrat d'assurance temporaire délivré expire de plein droit à la fin de la 8^{ème} semaine suivant la souscription des droits d'accès à Permis 9 et à ses avantages sont retirés, sans que pour autant il soit demandé à Codes Rousseau un dédommagement au prorata temporis ;
 - En cas de non-respect de l'étape 2 ou de l'étape 3, outre les dispositions liées au contrat d'assurance : prime du contrat recalculée sur le tarif de base, les droits d'accès à Permis 9 et à ses avantages sont retirés sans que pour autant il soit demandé à Codes Rousseau un dédommagement au prorata temporis ;
 - En cas de non-respect de l'étape 4, son contrat sera résilié à son échéance principale dans les termes et conditions prévus aux Conditions Générales assurances, les droits d'accès à Permis 9 et à ses avantages retirés.

- En 2^{ème} année
 - En cas de non-respect de l'étape 5, de l'étape 6 ou de l'étape 7, outre les dispositions liées au contrat d'assurance : prime du contrat recalculée sur le tarif de base, les droits d'accès à Permis 9 et à ses avantages sont retirés sans que pour autant il soit demandé à Codes Rousseau un dédommagement au prorata temporis.
 - En cas de non-respect de l'étape 8, le contrat sera résilié à son échéance principale dans les termes et conditions prévus aux Conditions Générales

Il est précisé que seule la réalisation complète du test constitue la validation de l'étape. En ce qui concerne plus spécifiquement les étapes 3 et 7 du programme : l'adhérent devra se munir des résultats des étapes 1 et 2 pour la première année ou 5 et 6 pour la seconde année, qu'il aura pris le soin de télécharger et d'imprimer à partir du site Permis 9, ainsi que d'apporter son permis de conduire lors de la réalisation de l'heure de coaching personnalisé. D'autre part, il devra notifier, dans son espace personnel sur le site permis 9, la réalisation de cette heure de coaching personnalisé dans son école de formation.

4. Conditions d'utilisation, garantie :

- L'application Permis 9 doit être impérativement utilisée par le souscripteur du contrat d'assurance adhérent Permis 9, aussi les codes accès ne peuvent être transmis à un tiers pour la réalisation des tests, Codes Rousseau déclinant alors toute responsabilité quant aux résultats à leur interprétation par les professionnels de la conduite.
- Tout défaut constaté sur les produits doit être porté à la connaissance de Codes Rousseau par l'adhérent dans un délai maximum de 8 jours à constatation, soit sur par la rubrique nous écrire sur le site Permis 9, soit par e-mail à permis9@codes-rousseau.fr ou courrier recommandé avec accusé de réception à Codes Rousseau sise 135, rue des Plesses BP80093 château d'Olonne , 85109 Les Sables d'Olonne Cedex.

- La garantie est limitée à la fourniture de nouvelles modalités d'accès à l'exception de la réparation de tout autre préjudice.
- La garantie est exclue en cas de mise en service ou d'utilisation dans des conditions non conformes, de non paiement par l'acheteur d'une somme due à la société Codes Rousseau, de force majeure ou cas fortuit, de coupure d'accès du fournisseur d'accès internet pour quelque motif que ce soit, d'avarie résultant d'un manque d'entretien des outils informatiques portant l'application, fausse manœuvre ou mauvaise utilisation.

5. Prix et règlement :

- Le prix de l'accompagnement Permis 9 est de 240 € TTC pour les 2 années. Son règlement est fractionné en 2 paiements de 120 € TTC qui sont facturés avec l'émission de la prime annuelle d'assurance. Aucun remboursement n'est accordé en cas d'arrêt du programme sur la somme due annuellement.
- Le paiement se fait de manière concomitante à la prime d'assurance et selon les mêmes procédés et moyens

6. Propriété intellectuelle

Sauf disposition contraire, les droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des offres, des produits ou services fournis par Codes Rousseau demeurent propriété de la société Codes Rousseau. L'adhérent Permis 9 ne peut acquérir de droit de propriété intellectuelle sur les produits.

Les produits ne pourront être stockés dans un ou des fichiers de données ou serveurs ou même reproduits par quelque moyen que ce soit, même de manière partielle.

7. Protection des données individuelles

- Le site Permis 9 a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL n°1448957, et les données individuelles ne peuvent en aucun cas être exploités ou transmis à un tiers autre que le courtier en assurance et qu'à la compagnie d'assurances associées au programme Permis 9.
- Les données à caractère personnel ne peuvent être utilisées que dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution du contrat d'assurance.
- La collecte des résultats est (non nominatifs) pourrait éventuellement être transmis à des organismes publics pour des études sur le comportement des conducteurs.